



REGLEMENT INTÉRIEUR BREVET FEDERAL FORMATION

ARTICLE 1 : Licencié FFBB

Le stagiaire doit être licencié à la FFBB.

ARTICLE 2 : Âge d'entrée en formation

Le stagiaire doit être âgé au minimum de 15 ans pour rentrer en formation.

ARTICLE 3 : Âge pour se présenter aux évaluations finales

Le stagiaire doit être âgé de 16 ans révolus pour se présenter aux évaluations finales des formations.

ARTICLE 4 : Participation et assiduité du stagiaire

Le stagiaire s'engage à participer à l'intégralité de la formation à savoir :

- Assister à l'ensemble des sessions de formation en présentiel Etape 2-4-6
- Suivre et effectuer les tâches et défis terrain des 6 étapes sur le parcours E-learning.

Faute de quoi il se verra refuser le droit d'accès aux évaluations finales de la formation.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit en **avertir l'organisateur AVANT le début de la séquence.**

Néanmoins le stagiaire sera autorisé à **1 absence dûment justifiée** par :

- Un **certificat médical** en cas de maladie
- Une **attestation de l'employeur** pour un impératif de travail
- Un **certificat de décès** en cas de décès d'un proche

Tolérance de 2 retards et/ou départs en avance d'une séquence de formation, de 30 minutes maximum.

ARTICLE 5 : Responsabilité des Organismes

La responsabilité de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes, des comités départementaux ou des clubs organisateurs de la formation initiale ne pourra en aucun cas être engagée en cas de préjudice matériel ou corporel causé ou subi par les stagiaires.

ARTICLE 6 : Frais de formation

Le montant total de la formation doit être acquitté AVANT le premier présentiel.

Aucun remboursement ne pourra être effectué par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes sauf raison dûment justifiée (Cf. Article 4) après le début de la formation.

ARTICLE 7 : Exclusion d'un stagiaire

L'organisateur et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes se réservent le droit d'exclure tout stagiaire perturbant le bon fonctionnement de la formation.

ARTICLE 8 : Calendrier

L'organisateur de la formation se réserve le droit de modifier les journées, les horaires ou encore les contenus, si les circonstances le nécessitent.

ARTICLE 9 : Qualité de formation

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et l'organisateur de la formation initiale susnommée s'engagent dans une démarche de qualité pédagogique au service du développement des connaissances et des compétences du stagiaire dans l'entraînement.